

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 753

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Saint-André, M. Falorni, M. Giraud, Mme Girardin,
M. Tourret, Mme Dubié, M. Giacobbi, M. Krabal, Mme Orliac, M. Moignard et M. Charasse

ARTICLE 20

À la fin de la première phrase de l'alinéa 61, substituer aux mots :

« élu en son sein »

les mots :

« de la métropole qui en est le président de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le président de la Métropole de Lyon comme président de droit des conférences territoriales des maires. En effet, ces conférences sont la continuation, sous le régime de la Métropole de Lyon, des conférences des maires de la communauté urbaine de Lyon qui sont actuellement présidées par le président de la communauté urbaine.